



RTT et journée de solidarité

Par **STELLARIS**, le **18/01/2012** à **10:00**

Bonjour,

Pour un cadre au forfait 218 j, le nombre de RTT est de 10 j pour 2012 (366 - 105 we - 25 cp - 8 fériés). Faut-il sur ces 10 jours poser d'office la journée de solidarité ? Cette journée n'est-elle pas déjà prise en compte par l'augmentation du forfait passé de 217 à 218 ? Selon mon employeur, il faut la poser, ce qui fait que comme elle est fériée et que nous ne travaillons déjà pas, il reste en fait 9 jours de RTT et nous travaillerons 219 j.
merci d'avance pour vos éclaircissements.

Par **P.M.**, le **18/01/2012** à **12:02**

Bonjour,

Il faudrait lire l'accord mais normalement effectivement le nombre de jours à travailler a été augmenté pour la journée de solidarité...

Par **janus2fr**, le **18/01/2012** à **13:16**

Bonjour,

Je confirme, normalement, le forfait 218 jours tient compte de la journée de solidarité (il est passé de 217 à 218 jours lors de l'instauration de la JS).